

Arrêté du Maire

N° 2026-1316/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Objet : Nomination du coordonnateur communal du recensement de la population et du correspondant du répertoire d'immeubles localisés

Arrêtons,

Article 1 :

Est nommée en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2027 : Lydie CURTIT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par Michèle LAMBERT.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Est nommée en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2027 : Pascale GUILLOT.

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- Monsieur le Percepteur de Montbéliard.

Fait à Montbéliard, le mercredi 21 Octobre 2026

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



Philippe DUVERNOY

Déposé en Sous-Préfecture le : 21 octobre 2026

Affiché le : 21 octobre 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.